



Réserves émises lors de la réception d'un ouvrage public

Par **madyroche**, le **17/01/2014** à **17:27**

Lors de la réception d'un ouvrage public, peut-on mettre des réserves qui ne concernent pas directement l'ouvrage réceptionné ? Par exemple, les travaux entrepris lors de la construction de l'ouvrage ont entraîné des désordres dans les maisons mitoyennes dont les propriétaires ont mis en cause la responsabilité de la collectivité maître d'ouvrage. La collectivité est-elle en droit de mettre des réserves lors de la réception du lot "gros oeuvre" au motif que les riverains ont demandé réparation de leurs dommages via leurs assureurs ?

Par **louison123**, le **20/01/2014** à **13:23**

Avec ou sans réception, les dommages aux avoisinants relèvent de la RC de l'entreprise